

95340 VAL-D'OISE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID: 095-219500584-20251006-2025_22_02-AR

MAIRIE DE BERNES - SUR-UISE



Tél.: 01 34 70 03 11 Fax: 01 30 34 27 68

e-mail: mairie@bernes95.fr

N° 2025-22

DECISION DU MAIRE

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire.
Vu le Code Genéral des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants.

Vu les délibérations n° 2022-34 du 19 mai 2022 et 2022-60 du 17 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2025-14 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n°2025-33 du 5 juin 2025 portant sur la décision modificative n°1 au budget communal et le régime des provisions, par régularisation des écritures sur les exercices antérieurs et transformation des provisions semi-budgétaires en budgétaires-BP 2025,

Vu la délibération n°2025-48 du 18 septembre 2025 portant sur la décision modificative n°2 au budget communal,

Considérant que le comptable public a proposé à la Commune de chiffrer le montant des provisions pour créances douteuses à constituer pour 2025 ; après analyse du risque et détermination de taux forfaitaires de non-recouvrement, le montant à provisionner en 2025 s'élève à 787 €,

Considérant la nécessité de régulariser les provisions au budget 2025,

Le Maire, au nom de la commune, procède à la constitution de provisions pour créances douteuses pour l'année 2025, pour un montant de 787 € (dotations aux provisions).

Fait à Bernes-sur-Oise, le 6/10/2025

Le Maire,

Olivier ANTY

DATE DE PUBLICATION: 0 7 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr.</u>